

AR2023_10_01

**Nomination d'un mandataire à la régie de recettes
du service de la Piscine Municipale**

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Vu l'arrêté Municipal du 20/10/1974 instituant une régie de recettes auprès du service de la piscine municipale,

Vu les arrêtés du 25/08/1995, du 14/06/1996, du 26/06/1997, du 23/04/2002, du 27/10/2005, du 15/07/2013, du 21/02/2018 et du 13/09/2019 portant modifiant de ladite régie ;

Vu la délibération en date du 20 avril 1998 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération actualisant le RIFSEEP présentée lors du conseil municipal du 08/07/2021 portant le numéro 2021/JUIL/97,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 6 octobre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Léa DAVRANCHE est nommée mandataire à partir du 10/10/2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie, Joan LAFITE, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 : Le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 6 octobre 2023

Le Maire,

Christophe LUBAC



Le Régisseur

Joan LAFITE

Le Mandataire Suppléant

Laurence FLORCZAK

Le mandataire

Léa DAVRANCHE

Rendu exécutoire Comptes - tenu de:

- La publication sur le site internet de la Commune de 30/11/2023.